PROCÈS-VERBAL

DU 10 MARS 2023

SÉANCE ORDINAIRE

SONT PRÉSENT:

M. Jean-Pierre Bélanger :	Maire
M. Bruno Roy, conseiller :	siège nº : 1
M. Gérard Desjardins, conseiller :	siège nº : 2
M. André Blouin, conseiller	siège nº : 3
M. Rodrigue Ouellet, conseiller :	siège nº : 4
M. Réjean Blanchette, conseiller :	siège nº : 5
M. Gervais Parent, conseiller :	siège nº : 6

Monsieur Robert Lyman, directeur général est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00,

1 personne assiste à la séance.

23-03-001 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2023**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 février 2023
4. Informations et dépôt de documents
4.1 Correspondance
4.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire
5. Administration générale
5.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
5.2 Dépôt des états financiers internes au 28 février 2023
5.3 Projet pour embaucher une ressource en gestion des ressources humaines de la MRC de La Mitis
5.4 Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec
5.5 Vente pour non-paiement de taxes
5.6 Embauche de madame Marie-Josée Dubé à titre d'aide ponctuelle à la comptabilité
5.7 Nomination
5.8 Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000$ passés au cours de l'exercice financier

2022 avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $

5.9 Avis de motion pour adoption du règlement #267-23 portant sur la gestion contractuelle

6. Première période de questions

7. Sécurité publique et civile

Pas de point à traiter

8. Travaux publics-Transports

8.1 Autorisation de paiement à Bossé et Frère inc.

8.2 Autorisation de paiement à L'As du camion 2000 inc.

8.3 Avis de motion pour adoption du règlement #254-22 portant sur l'interdiction du transport lourd sur certaines voies de la municipalité de Saint-Charles-Garnier

8.4 Avis de motion pour adoption du règlement #266-23 portant sur le stationnement hivernal sur les voies de la municipalité de Saint-Charles-Garnier

9. Hygiène du milieu

Pas de point à traiter

10. Aménagement, Urbanisme et développement

10.1 Nomination des inspecteurs en urbanisme concernant l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme

10.2 Avis de motion et dépôt du règlement 265-23 portant sur la démolition des immeubles

10.3 Entente relative à la fourniture du personnel de la FQM pour service d'ingénierie et infrastructures

11. Loisirs, culture et vie communautaire

Pas de point à traiter

12. Dossiers des Élus

13. Varia

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

Il est proposé par M. Gervais Parent et appuyé par M. André Blouin

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-002 **3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2023</u>**

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal du 13 février 2023 préalablement à la présente séance.

Il est proposé par M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 13 février 2023 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 <u>CORRESPONDANCE</u>

Les Aménagements Lamontagne inc. : envoie le prix 2023 du litre étendu pour le chlorure de calcium;

Ville de Mont-Joli : nous informe sur les aires de protection de son réseau d'alimentation en eau potable;

MRC de La Mitis : envoie son intention de déclarer sa compétence en transport collectif;

M.A.M.H. : informe la municipalité de l'acceptation du projet de mise en commun pour une ressource en loisirs dans les Hauts-Plateaux;

4.2 <u>MRC de La Mitis : Rapport du maire</u>

- **Le conseil a émis un avis de conformité pour les règlements 262-22 et 263-22 de la municipalité de Saint-Charles-Garnier;**
- **Il y a eu embauche d'un conseiller en géomatique;**
- **Il y a eu une entente avec la SQ sur le programme des policiers cadets pour 2023;**
- **Acceptation du conseil des maires pour une subvention en gestion des ressources humaines;**
- **Une réserve de 100 000 $ par municipalité pour le projet en vitalisation avec le fond FRR;**

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23-03-003 **5.1 <u>LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER</u>**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 10 mars 2023 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

Il est proposé par M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

D’approuver la liste des comptes à payer en date du 10 mars 2023 au montant de 70 541.17 $

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d’effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

23-03-004 **5.2 <u>DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 28 FÉVRIER 2023</u>**

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 28 février 2023 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu’ils s’en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. André Blouin

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 28 février 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

23-03-005 **5.3 <u>PROJET POUR EMBAUCHER UNE RESSOURCE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MRC DE LA MITIS</u>**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l’intention des organismes* concernant le volet 4 – soutient à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité**;**

ATTENDU QUE les municipalités de Grand-Métis, La Redemption, Les Hauteurs, Métis-sur-Mer, Mont-Joli, Padoue, Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne-D’Arc, Sainte-Luce, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Saint-Gabriel, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis ainsi que la MRC de La Mitis désirent présenter un projet pour embaucher une ressource en gestion des ressources humaines dans le cadre de l’aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. André Blouin et appuyé par M. Gérard Desjardins

QUE le conseil de Saint-Charles-Garnier s’engage à participer au projet pour embaucher une ressource en gestion des ressources humaines et à assumer une partie des coûts lors de l’utilisation du service;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutient à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la MRC de La Mitis organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-006 **5.4 <u>REJET DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES DANS L'EST-DU-QUÉBEC</u>**

Considérant que, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

Considérant que cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

Considérant que, le 1er février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

Considérant que cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la Municipalité de Saint-Charles-Garnier, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Réjean Blanchette

QUE le conseil de Saint-Charles-Garnier s'oppose au redécoupage proposé;

QUE la municipalité demande le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec;

QUE la municipalité transmette la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-007 **5.5 <u>VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES</u>**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des

immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal.*

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

QUE le directeur général et greffier-trésorier monsieur Robert Lyman, transmette, avant le 18 mars 2022, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal,* pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

QUE monsieur Robert Lyman directeur général greffier/trésorier soit nommé pour représenter la Municipalité de Saint-Charles-Garnier lors de la vente pour non-paiement de taxes le 8 juin 2023 au bureau de la MRC de La Mitis;

QUE seulement les comptes en souffrances ayant un solde de 300$ et plus soient envoyés à la MRC;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise au Centre de service scolaire des Phares.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-008 **5.6 <u>EMBAUCHE DE MADAME MARIE-JOSÉE DUBÉ À TITRE D'AIDE PONCTUELLE À LA COMPTABILITÉ</u>**

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot n'a pas terminé son mandat pour effectuer les conciliations bancaires de 2021;

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Dubé possède une expérience de plus de 20 ans en comptabilité municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. Gerard Desjardins

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier embauche madame Marie-Josée Dubé à titre d'aide ponctuelle à la comptabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-009 **5.7 <u>NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA GESTION DU COMPTE PRINCIPAL ET DES SERVICES ÉLECTRONIQUES POUR REVENU QUÉBEC ET CLIC SÉQUR-ENTREPRISE</u>**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un responsable des services

électroniques pour les services de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE le directeur général greffier/trésorier monsieur Robert Lyman soit nommé comme responsable des services électroniques pour la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

QUE la municipalité consent à ce que son représentant Robert Lyman soit autorisé à :

· à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;

· à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises et en être l'administrateur principal ;

· à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;

· à remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisations de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;

· à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toutes négociations avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-010

5.8 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000$ PASSÉS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2022 AVEC UN MÊME COCONTRACTANT, LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000 $</u>

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.4 du Code municipal, la municipalité de Saint-Charles-Garnier est dans l'obligation de publier la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2

000 $ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 $.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Robert Lyman dépose donc la liste des fournisseurs et organismes avec lesquels la Municipalité de Saint-Charles-Garnier a contracté au cours de l'exercice financier 2022 et qui comportent une dépense de plus de 2 000 $ passés avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 $

5.9 AVIS DE MOTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT #267-23 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

M. Gérard Desjardins donne avis de motion et dépose le projet de règlement qu'à une réunion ultérieure que le règlement #267-23 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier sera adopté.

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pas de point à traiter

8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS

23-03-011 **8.1 AUTORISATION DE PAIEMENT À BOSSÉ ET FRÈRE INC.**

ATTENDU QUE la souffleuse dont la municipalité est propriétaire a connu des défaillances majeures rendant son utilisation impossible à court terme;

ATTENDU QU'il est primordial de souffler les voies publiques où circulent les habitants afin de garantir la sécurité de ces derniers;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gérard Desjardins

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier accepte de payer la facture # 1038487 au montant de 17 246.25$ taxes incluses à Bossé et frères inc.

QUE les fonds nécessaires à ce paiement soient imputés au compte # 02-33000-525 Ent. Rep. Véhicule à neige

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-012 **8.2 AUTORISATION DE PAIEMENT À L'AS DU CAMION 2000 INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M.

Gervais Parent

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier accepte de payer la facture # 101674 au montant de 8 497.88$ taxes incluses à L'As du Camion 2000 inc.

QUE les fonds nécessaires à ce paiement soient imputés au compte # 02-33000-525 Ent. Rep. Véhicule à neige

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 AVIS DE MOTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT #254-22 PORTANT SUR L'INTERDICTION DU TRANSPORT LOURD SUR CERTAINES VOIES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER

M. Bruno Roy donne avis de motion et dépose le projet de règlement qu'à une réunion ultérieure que le règlement #254-22 portant sur l'interdiction du transport lourd sur certaines voies de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier sera adopté.

8.4 AVIS DE MOTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT #266-23 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT HIVERNAL SUR LES VOIES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER

M. André Blouin donne avis de motion et dépose le projet de règlement qu'à une réunion ultérieure que le règlement #266-23 portant sur le stationnement hivernal sur les voies de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier sera adopté.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Pas de point à traiter

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

23-03-013 **10.1 NOMINATION DES INSPECTEURS EN URBANISME CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 30 novembre

2015, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur en urbanisme attitré à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier désigne :

Michel Lagacé, inspecteur attitré
Sylvain Martineau, inspecteur suppléant
Jean-Philippe Quimper, inspecteur suppléant
Stéphanie St-Pierre, inspectrice suppléante

Comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivant :

- Règlement de zonage nº 263-22
- Règlement de lotissement nº 168
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction nº 169
- Règlement de construction nº 170
- Règlement des permis et certificats nº 261-22
- Règlement sur les dérogations mineures nº 172
- Règlement concernant les nuisances publiques nº 247
- Règlement relatif à la démolition d'immeubles nº 265-23
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)
- Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (Q-2, r. 32.2)
- Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (Q-2, r. 0.1)

AUTORISE également ces personnes à émettre des permis, des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

TRANSMETTE une copie de la présente résolution à monsieur Michel Lagacé, à monsieur Sylvain Martineau, à monsieur Jean-Philippe Quimper et à madame Stéphanie St-Pierre à la MRC de la Mitis de même qu'au directeur adjoint monsieur Martin Normand.

Cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 <u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 265-23 PORTANT SUR LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES</u>

M. Gérard Desjardins donne avis de motion et dépose le projet de règlement qu'à une réunion ultérieure que le règlement #265-23 portant sur la démolition des immeubles dans la Municipalité de Saint-Charles-Garnier sera adopté.

23-03-014 **10.3 <u>ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL DE LA FQM POUR SERVICE D'INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES</u>**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gervais Parent et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE monsieur Jean-Pierre Bélanger maire et monsieur Robert Lyman directeur général soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE monsieur Robert Lyman soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. <u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u>

Pas de point à traiter

13. <u>DOSSIERS DES ÉLUS</u>

_____
_____
_____
_____
_____
_____

14. <u>VARIA</u>

15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

23-03-015 **16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par M. Bruno Roy et appuyé par M. Rodrigue Ouellet de la lever de l'assemblée à 19h40.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

…..…..…… ……..…..……

Jean-Pierre BÉLANGER, maire

Robert Lyman, greffier-trésorier,